

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 07 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 07 mars à 20h15, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

**Présents** : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, , Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, , Marlène POULENARD, Christophe REY, Olivier ROUSSAT, Cindy VIALETTE

### **Absents** :

Pamela LUCA (pouvoir à Christelle ETIENNE)

Eric MONTIBELLER (pouvoir à Christophe REY)

Martine ROUMEZY (pouvoir à Marlène POULENARD)

Benjamin SERVE (pouvoir à Jean-Marc LTOTHEAL)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 15 conseillers présents, 4 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2022
- II - Demande de subvention au titre du FIPD pour l'alarme intrusion à l'école publique Saint Exupéry (Délibération n°12)
- III - Demande de subvention auprès de la Région au titre des fonds FEADER pour la restauration de routes forestières (Délibération n°13)
- IV - Décision relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Délibération n°14)
- V - Convention pour des séances musicales à l'école entre l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2022/2023 (Délibération n°15)
- VI - Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage publicitaire et aux supports de communication entre Annonay Rhône Agglo et les Communes d'Annonay, de Davezieux, de Roiffieux, de Saint-Cyr et de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°16)
- VII - Autorisation d'extension de la vidéoprotection (Délibération n°17)

VIII - Modification du tableau des effectifs : suppression du poste d'ingénieur (Délibération n°18)

IX - Questions diverses

**I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2022 est approuvé à l'unanimité

**II - Demande de subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pour l'alarme intrusion à l'école publique Saint Exupéry (Délibération n°12)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre du FIPD pour l'installation de l'alarme anti-intrusion projetée à l'école publique Saint Exupéry de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le coût estimatif de ce projet s'élève à 3 680 € HT et sollicite de ce dernier, l'autorisation de demander au Ministère de l'Intérieur une subvention au taux maximum.

Objet	Dépense HT	Recette HT	
		Taux sollicité	montant
Alarme anti-intrusion	3 680 €		
<b>Total de l'opération</b>	<b>3 680 €</b>		
Demande d'aide au titre du FIPD		50 %	1 840 €
Demande de participation de la Région Aura		30 %	1 104 €
Autofinancement de la Commune		20 %	736 €
<b>Total Général H.T.</b>			<b>3 680 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Ministère de l'Intérieur une subvention au taux maximum, au titre du F.I.P.D. 2022, pour l'acquisition et l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école publique Saint-Exupéry,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous documents en lien avec cette opération.

### **III - Demande de subvention auprès de la Région au titre des fonds FEADER pour la restauration de routes forestières (Délibération n°13)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union européenne soutient le développement rural des États-membres grâce au dispositif du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et cofinance, avec d'autres partenaires institutionnels, des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de Développement Rural.

Il précise que dans le cadre de ce dispositif des aides sont mobilisables à hauteur de 80 % de la dépense hors taxe, pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière qui vise à prévenir les dommages causés aux forêts par les incendies.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait état de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la route forestière située dans le massif forestier jouxtant la Commune de St-Marcel-les Annonay, sur une longueur totale de 4,98 kms, étant précisé que cette route dessert 45 propriétés regroupant 84 parcelles sur une superficie de 98 ha.

Ces travaux, qui prévoient le terrassement, l'élargissement du chemin, son empierrement et un retalutage, permettront de créer un accès sécurisé aux services de secours chargés de lutter contre les incendies de forêt mais aussi aux équipes de secours d'intervenir en cas d'accident professionnel ou touristique.

Les travaux projetés permettraient de diminuer les distances de débardage et de faciliter l'exploitation forestière, de valoriser les bois en diminuant les coûts d'exploitation et d'optimiser la gestion forestière en incitant les propriétaires à entretenir et valoriser leurs forêts.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont estimés à la somme de 43 305 € HT maîtrise d'œuvre comprise selon le plan de financement suivant :

Objet	Dépense HT	Recette HT	
		Taux sollicité	montant
Travaux d'aménagement d'une route forestière	38 665.00 €		
Maîtrise d'œuvre	4 839.80 €		
<b>Total de l'opération</b>	<b>43 305.00 €</b>		
Demande d'aide au titre du FEADER		80 %	34 644 €
Autofinancement de la Commune		20 %	8 661 €
<b>Total Général H.T.</b>			<b>43 305 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme de développement rural 2014-2022 (FEADER) pour la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies ;
- **SOLLICITE** une aide au titre de ce dispositif au taux maximum,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces concernant la demande de subvention en lien.

#### **IV - Décision relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Délibération n°14)**

La loi prévoyait de droit l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation. Par le passé, les communes avaient la possibilité de supprimer intégralement cette exonération.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts en prévoyant que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut également limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'exonération représente un gain qui, selon l'évolution des constructions et au vu de l'évolution des bases entre 2020 et 2021, pourrait aller de 8 000 € (40%) à 20 000 € (100%).

La Commune doit se prononcer sur l'opportunité ou non de réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou décider de maintenir l'exonération totale. Elle peut également décider de limiter cette exonération aux seuls bâtiments financés au moyen de prêts aidés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à ... % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- **DECIDE** de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**V - Convention pour des séances musicales à l'école entre l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2022/2023 (Délibération n°15)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.

Pour 2022/2023, ces séances toucheront quatre classes primaires à l'école Saint Exupéry et trois classes primaires à l'école Notre Dame. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2022 à juillet 2023, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Le montant de ces interventions s'élèvera à 4200 € et sera financé par la commune pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.  
Le montant sera pris au B.P. 22 sur le compte 6558.

**IX - Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage publicitaire et aux supports de communication entre Annonay Rhône Agglo et les Communes d'Annonay, de Davezieux, de Roiffieux, de Saint-Cyr et de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°16)**

Dans l'objectif de rationaliser le coût de gestion de leurs achats, d'en améliorer l'efficacité économique et d'unifier les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire et les supports de communication en vue de la passation d'un contrat de concession, Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davezieux de Roiffieux, de Saint-Cyr souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes, lequel devra être entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement. Le volume du contrat est d'environ une quarantaine d'abribus, une trentaine de planimètres et de deux panneaux LED.

Au regard de la complexité de la procédure, ce même groupement assurera le suivi de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de la délégation de service public en concession. Cette mission sera prise en charge financièrement par Annonay Rhône Agglo.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique, Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser, dans le respect des procédures de passation des contrats de concession, l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

Le contrat de concession sera attribué par une commission composée du Président de l'Agglomération ou de son représentant ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et s'achèvera à la date d'expiration du contrat de concession.

**VU** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo en date du 18 juin 2018,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes en vue du suivi du contrat d'assistance à maîtrise d'oeuvre et de la passation du contrat de concession relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage et aux supports de communication,

- **DÉSIGNE** Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite entre Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davezieux, de Roiffieux et de Saint-Cyr,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **VII - Autorisation d'extension de la vidéoprotection (Délibération n°17)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'installer un système de vidéo-protection sur la Commune de Boulieu-Lès-Annonay et autorisait celui-ci à lancer les procédures nécessaires.

C'est ainsi qu'au vu de l'audit déposé par le référent sûreté de la commune, le Préfet de l'Ardèche a autorisé l'installation de 17 caméras sur la commune.

Les faits de délinquance subis au Parc du Lion d'Or et la livraison de la nouvelle mairie et de l'espace public situé à proximité ont mis en lumière la nécessité d'étendre le réseau de vidéo-protection à ces deux sites et d'installer 4 nouvelles caméras avant l'avis favorable du référent sûreté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'extension du système de vidéo-protection et à solliciter l'autorisation correspondante à la Préfecture de l'Ardèche, étant précisé que l'installation comprendra à terme 21 caméras.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le projet d'extension du réseau de vidéo-protection de 17 à 21 caméras

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation d'extension du système de vidéo-protection auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

### **VIII - Modification du tableau des effectifs : suppression du poste d'ingénieur (Délibération n°18)**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 de supprimer l'emploi à temps complet d'ingénieur.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la suppression de ce poste.

Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention de prestation de service avec Annonay Rhône Agglo : Fête du Livre Jeunesse 2022 (Délibération n°18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition.

## **IX - Signature d'une convention de prestation de service avec Annonay Rhône Agglo : Fête du Livre Jeunesse 2022 (Délibération n°18)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo organise la Fête du Livre Jeunesse qui sera programmée cette année du 6 au 9 avril 2022. Dans le cadre de cette animation, Annonay Rhône Agglo peut organiser des ateliers au sein des écoles pour les classes du cycle II, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires. Ces ateliers permettent l'intervention dans les classes d'auteurs et/ou illustrateurs dont Annonay Rhône Agglo assure la prise en charge.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention avec Annonay Rhône Agglo fixant les modalités de cette prestation, étant précisé qu'il incombe à la Commune de Boulieu-Lès-Annonay de régler la somme de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur et de prendre en charge le coût des repas des personnes qu'elle aura invitées (ex : bibliothécaire, bénévoles etc).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec Annonay Rhône Agglo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo pour l'organisation d'ateliers à l'école de Boulieu-Lès-Annonay (cycle II) à l'occasion de la Fête du Livre Jeunesse 2022

- **DIT** que les montants relatifs à ces ateliers seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2022.

## **X – Questions diverses**

### **- Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine**

Proposition du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'UKRAINE 500€ - Vote à l'unanimité à condition qu'elle soit versée à l'association locale d'ANNONAY (Délibération n° 2022-020)

### **- Hausse du coût des énergies**

Le tarif du gaz augmente, voir comment et où faire des économies, modifier le système de chauffage des bâtiments, proposition de faire passer une entreprise pour trouver des solutions

### **- Envoi des convocations**

Convocation reçue pour certains dans le dossier SPAM, voir pour envoyer une confirmation par sms.

### **- Election présidentielle**

Planning de la tenue du bureau de vote

**Dates des prochains conseils :**

Mercredi 13 avril à 20h

Mercredi 18 mai à 20h

Mercredi 22 juin à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50